

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Brigand, M. Marleix,
M. Gosselin, Mme Sylvie Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 précise les conditions de présentation d'une demande d'euthanasie ou de suicide assisté.

En proposant dans cet article de bénéficier des soins palliatifs, le Gouvernement met sur le même plan les soins palliatifs et les demandes d'euthanasie ou de suicide assisté.

Alors qu'il s'agit d'une rupture anthropologique entre les soins palliatifs et l'accès à l'euthanasie ou au suicide assisté, il convient de supprimer cet article.